



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tourisme associatif et social

Question écrite n° 18309

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au tourisme sur le devenir de la « coordination nationale du tourisme social et associatif ». Par arrêté de Mme Michèle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme, en date du 26 décembre 1999, a été créée la « coordination nationale du tourisme social et associatif ». Cette coordination avait pour mission d'élaborer des propositions en faveur de la généralisation du départ en vacances, et plus particulièrement de faire toutes propositions de réforme susceptibles d'améliorer l'activité des organismes de tourisme social et associatif ; de contribuer à la promotion de l'image du secteur tourisme social et associatif, de coordonner, d'aider et de conseiller les acteurs du tourisme social et associatif dans la définition et la mise en oeuvre de leurs actions, et de contribuer à l'adaptation du tourisme social aux évolutions de la société ; de mener une réflexion sur une politique de mutualisation des moyens des organismes du tourisme social et associatif et des patrimoines ; de faire toutes propositions en vue d'améliorer la place des vacances dans la politique familiale et de favoriser l'accès aux vacances de tous nos concitoyens ; d'établir un bilan de l'action du tourisme social et associatif et de son évolution, en liaison avec les travaux du Conseil national du tourisme ; de participer à une meilleure connaissance du secteur par une contribution aux travaux de l'Observatoire national du tourisme. En janvier 2001, différentes propositions ont été remises au ministère pour favoriser l'accès aux vacances de tous nos concitoyens. Le 28 juin 2001, une réunion plénière de la coordination nationale du tourisme social et associatif a permis de préciser des orientations de travail et une méthode d'organisation pour son fonctionnement. C'est pourquoi il l'interroge sur le devenir de la « coordination nationale du tourisme social et associatif » et la mise en oeuvre des actions engagées.

Texte de la réponse

Permettre à chacun de partir en vacances est un des objectifs du secrétariat d'Etat au tourisme qui, tenant compte notamment des propositions contenues dans le rapport remis en janvier 2001 par la coordination nationale du tourisme social et associatif (CNTSA), a inscrit dans son programme de travail des actions telles que la promotion de l'accessibilité pour les personnes handicapées ou la dynamisation des classes de découverte. Cependant, la multiplication et la dispersion des instances de réflexion dans le secteur du tourisme entraîne des lourdeurs administratives qui peuvent être préjudiciables à l'efficacité. C'est pourquoi, dans une démarche de simplification et de meilleure lisibilité, le secrétariat d'Etat au tourisme a engagé une mission de réflexion globale sur ces instances.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18309

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3808

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5887